

Règlement graphique

Plan 4.2.1 - Grand territoire



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2019
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020



Fond : cadastre PCI mise à jour 01.01.2020
1/3 000e
0 100 200m

Légende :

- Zones de PLU :**
- Ua : Secteur d'habitat ancien et aggloméré du Chef-Lieu, des Granges et du Villaret
 - Ub : Secteur d'habitat de moyenne densité en renforcement du Chef-Lieu, des Granges et du Villaret
 - Uh : Secteur d'habitat de faible densité des hameaux traditionnels du Foyot, Garapont et Belle Perche
 - AUb : Secteur destiné à être ouvert à une urbanisation de moyenne densité, soumis à conditions
 - A : Secteur agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique
 - Ap : Secteur agricole du plateau plateau de Lachaud à protéger sur le plan paysager
 - N : Secteur naturel et forestier à protéger
- Espaces surfaciques :**
- Espace naturel sensible du Marais des Etelles protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Pelouse sèche protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Ripisylve protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Couverture paysagère protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
- Prescriptions ponctuelles :**
- Construction patrimoniale soumise à prescriptions au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - ★ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme
 - Sentier piétonnier à conserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
- Elements informatifs :**
- Bâti non cadastré ou permis de construire délivré
 - ★ Bâtiment d'élevage

Tableau des emplacements réservés :

Número	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'un arrêt de bus, d'un espace public et d'un cheminement piéton	Commune	309 m ²

- Liste des constructions patrimoniales protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :**
- | N° Patrimoine | Description |
|---------------|--------------------------------|
| 11 | Oratoire Notre Dame des Champs |
| 9 | Croix du cimetière |
| 5 | Bassin du Villaret |
| 2 | Bassin du Chef-Lieu |
| 1 | Bassin du Chef-Lieu |
| 6 | Bassin haut du Chef-Lieu |
| 3 | Bassin Les Granges |
| 7 | Croix des Granges |
| 8 | Croix du Chef-Lieu |
| 4 | Bassin du Foyot |
| 10 | Croix de Plan Journal |

